

Swiss Olympic
Case postale 606
CH-3000 Berne 22

Tél. +41 31 359 71 11
Fax +41 31 359 71 71
info@swissolympic.ch
www.swissolympic.ch

Siège
Maison du Sport
Talgutzentrum 27
CH-3063 Ittigen près de Berne

Directives réglant l'attribution des labels de qualité de Swiss Olympic à des établissements de formation proposant un modèle de promotion de sport spécifique

Valables à partir du 1^{er} août 2010

Table des matières

1	Introduction	3
2	Exigences générales.....	4
3	Exigences en matière de personnel	5
4	Exigences en matière d'infrastructures	5
5	Conditions scolaires.....	6
5.1	Modèle d'école.....	6
5.2	Flexibilité.....	6
5.3	Cours de rattrapage et d'appui.....	7
5.4	Enseignement du sport	7
5.5	Thèmes d'enseignement complémentaires	8
6	Conditions générales	9
6.1	Admission et exclusion des sportifs doués	9
6.1.1	Talents sportifs promus.....	9
6.1.2	Critères d'admission.....	11
6.1.3	Comité d'admission	11
6.1.4	Exclusion du programme de promotion du sport	12
6.2	Base financière.....	12
6.3	Frais de scolarité.....	12
7	Collaboration avec les partenaires sportifs	13
8	Association d'écoles	14
9	Processus de (re)certification	15
9.1	Condition de base pour la certification	15
9.2	Processus de certification.....	15
9.3	Processus de recertification	16
9.4	Validité.....	16
9.5	Conditions d'utilisation	17
10	Assurance qualité.....	18
10.1	Contrôle de qualité.....	18
10.2	Développement de la qualité.....	18
10.3	Evaluation des écoles titulaires d'un label.....	19
11	Disposition transitoire.....	20
12	Entrée en vigueur	21

Pour faciliter la lecture, il a été décidé de renoncer à la forme féminine dans la désignation des personnes.

1 Introduction

Compte tenu de l'évolution internationale du sport de performance de la relève et du sport d'élite, les jeunes sportifs doivent faire face à des contraintes temporelles toujours plus exigeantes, aussi bien à l'entraînement qu'en compétition. Peut-être plus que dans d'autres pays, la société suisse en général et les parents en particulier ne sont actuellement pas prêts à ce que les enfants et les adolescents sacrifient leurs études ou leur formation professionnelle au profit d'une carrière de sportif d'élite. Consciente de cette responsabilité, Swiss Olympic s'applique sans relâche à coordonner de façon optimale le sport de performance et la formation scolaire ou professionnelle.

Pour promouvoir de façon ciblée les actuels et futurs sportifs de classe mondiale, il est fondamental de pouvoir compter sur un réseau d'établissements de formation de qualité proposant des modèles de promotion du sport spécifiques. Pour ce faire, Swiss Olympic a créé en 2004 les deux labels « Swiss Olympic Sport School » et « Swiss Olympic Partner School ». Ces écoles titulaires d'un label et certifiées par Swiss Olympic se positionnent comme **les** centres de compétence par excellence pour la synergie entre la formation et le sport de performance en Suisse : une « Swiss Olympic Sport School » permet une évolution globale en matière de formation scolaire et sportive, tandis qu'une « Swiss Olympic Partner School » coordonne de façon optimale formation et sport de performance.

Au sein de la culture et de la stratégie de chacune des écoles avec label, la maxime du sport de performance « citius, altius, fortius » occupe une place centrale. Une offre de formation totalement flexible permet ainsi aux sportifs de suivre un entraînement de pointe. Une école titulaire du label Swiss Olympic veille par ailleurs, par le biais de prestations de soutien ciblées, à la compatibilité des exigences scolaires avec l'implication importante des jeunes sportifs dans leur sport, sans que des concessions ne soient faites au niveau des exigences scolaires. Une fonction de coordination spéciale permet à chaque école de veiller à combiner de façon optimale école et sport de performance et, ainsi, à proposer aux sportifs un calendrier équilibré. Il incombe également à une école distinguée par Swiss Olympic de dispenser des enseignements précis concernant la prévention du dopage, le programme « cool and clean » ou d'autres thèmes pertinents en relation avec le sport de performance. La collaboration étroite entre tous les partenaires impliqués est l'une des autres pierres angulaires garantissant le succès d'une formation alliant enseignement scolaire et sport de performance. Une communication régulière entre l'école et les partenaires sportifs permet d'obtenir une synergie optimale et, partant, d'accroître durablement l'efficacité de la promotion.

Les directives ci-après exposent dans divers chapitres détaillés les exigences qualitatives de Swiss Olympic qu'une école devra désormais remplir pour pouvoir être titulaire du label pour un cycle de quatre ans. Cependant, la condition sine qua non à cette (re)certification est essentiellement d'ordre quantitatif : ainsi, selon le type et le niveau de l'école, diverses exigences portant sur le nombre minimal de talents sportifs promus ont été définies. En effet, la quantité est un paramètre essentiel au développement au sein d'une école d'une culture du sport de performance telle que définie ci-dessus.

2 Exigences générales

	Niveau secondaire I	Offres scolaires à plein temps du niveau secondaire II
Sport School	Le label « Swiss Olympic Sport School » est une reconnaissance publique octroyée à un établissement au sein duquel des sportifs de performance de la relève peuvent atteindre le succès scolaire et sportif. L'école dispose par ailleurs d'une ligne directrice axée sur le sport de performance bien ancrée qui respecte les principes éthiques de Swiss Olympic.	
	Intégrée dans un concept global de sport de performance au sein d'un ou de plusieurs cantons, la « Swiss Olympic Sport School » propose une offre de formation débouchant sur un diplôme scolaire reconnu.	
	L'école endosse la responsabilité de la formation sportive dans au moins deux spécialités sportives principales.	
	Un système d'internat encadré est indissociable de ce concept de formation.	
	Pour se voir décerner un tel label, les écoles privées doivent impérativement disposer d'une autorisation de formation du canton.	

	Niveau secondaire I	Offres scolaires à plein temps du niveau secondaire II	Ecoles professionnelles du niveau secondaire II
Partner School	Le label « Swiss Olympic Partner School » est une reconnaissance publique octroyée à un établissement apportant son soutien à des sportifs de performance de la relève afin que ceux-ci puissent allier succès scolaire et entraînement sportif poussé. L'école intègre dans sa ligne directrice une philosophie du sport de performance qui respecte les principes éthiques de Swiss Olympic.		
	Intégrée dans un concept global de sport de performance au sein d'un ou de plusieurs cantons, la « Swiss Olympic Partner School » propose une offre de formation débouchant sur un diplôme scolaire reconnu.		Intégrée dans un concept de sport de performance global d'un ou de plusieurs cantons, l'école proposant un modèle de promotion du sport fait partie intégrante de la mise en œuvre du concept des « entreprises formatrices favorables au sport de performance ».
	Pour se voir décerner un tel label, les écoles privées doivent impérativement disposer d'une autorisation de formation du canton.		

3 Exigences en matière de personnel

	Niveau secondaire I	Offres scolaires à plein temps du niveau secondaire II
Sport School	Coordinateur L'école dispose d'une fonction de coordination. Cette fonction peut être assumée par une ou plusieurs personnes et est indemnisée/déchargée en conséquence (valeur de référence : 0,5 % par sportif).	
	Entraîneur La « Swiss Olympic Sport School » emploie dans les spécialités sportives principales des entraîneurs chevronnés et qualifiés qui, en collaboration avec la fédération nationale correspondante, sont responsables de la formation propre aux spécialités sportives en question. Tous les entraîneurs qui encadrent des élèves sportifs de spécialités sportives secondaires sont au bénéfice d'une formation d'entraîneur appropriée.	
	Encadrement pédagogique La « Swiss Olympic Sport School » dispose d'un encadrement pédagogique au sein d'un internat à disposition des sportifs également après les cours.	

	Niveau secondaire I	Offres scolaires à plein temps du niveau secondaire II	Ecoles professionnelles du niveau secondaire II
Partner School	Coordinateur L'école dispose d'une fonction de coordination. Cette fonction peut être assumée par une ou plusieurs personnes et est indemnisée/déchargée en conséquence (valeur de référence : 0,5 % par sportif).		
	Entraîneur Tous les entraîneurs qui encadrent des élèves sportifs sont au bénéfice d'une formation d'entraîneur appropriée.		

4 Exigences en matière d'infrastructures

	Niveau secondaire I	Offres scolaires à plein temps du niveau secondaire II
Sport School	L'école met à la disposition des sportifs des infrastructures pour le travail scolaire, le ravitaillement, le logement, les contacts sociaux et l'entraînement (spécifique aux différentes spécialités sportives).	

	Niveau secondaire I	Offres scolaires à plein temps du niveau secondaire II	Ecoles professionnelles du niveau secondaire II
Partner School	L'école met à la disposition des sportifs des infrastructures pour le travail scolaire, le ravitaillement, les contacts sociaux et, dans la mesure du possible, l'entraînement.		

5 Conditions scolaires

5.1 Modèle d'école

	Niveau secondaire I	Offres scolaires à plein temps du niveau secondaire II
Sport School	La formation scolaire des sportifs doués se déroule exclusivement dans des classes pour sportifs.	

	Niveau secondaire I	Offres scolaires à plein temps du niveau secondaire II	Ecoles professionnelles du niveau secondaire II
Partner School	La formation scolaire des sportifs doués se déroule dans des classes pour sportifs ou des classes ordinaires.		

5.2 Flexibilité

	Niveau secondaire I	Offres scolaires à plein temps du niveau secondaire II	Ecoles professionnelles du niveau secondaire II
Sport School Partner School	<p>Une école titulaire du label Swiss Olympic se distingue par des modèles de cours particulièrement flexibles.</p> <p>Ces modèles comprennent les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - possibilité de prolonger la scolarité normale ; - report, passage anticipé et répétition des examens ; - répartition et/ou report des examens de diplôme ; - horaire de cours flexible avec diminution des heures de cours grâce à des dispenses éventuelles ; - réduction du programme-horaire jusqu'au minimum légal (les autorisations correspondantes doivent être sollicitées auprès des autorités compétentes) en cas de programme sportif chargé ; - possibilité de mesures d'allègement individuelles en concertation avec les sportifs. <p>Un programme-horaire réduit tient compte du programme sportif chargé (valeur de référence : max. 25 leçons par semaine).</p> <p>En cas d'absence, l'école offre aux sportifs la possibilité de suivre et d'assimiler la matière via des méthodes de travail indépendantes du temps et du lieu. Des plates-formes d'apprentissage en ligne ou d'autres outils d'encadrement à distance sont par exemple utilisés.</p> <p>L'école s'assure que les talents sportifs atteignent le même niveau scolaire que les élèves « ordinaires » et qu'ils ne subissent aucune restriction dans le choix d'un parcours scolaire/professionnel ultérieur.</p> <p>L'école organise régulièrement des entretiens d'évaluation avec tous les partenaires concernés (sportif, parents, partenaires sportifs, école). Au moins un entretien par sportif et par an est documenté par écrit.</p>		

5.3 Cours de rattrapage et d'appui

	Niveau secondaire I	Offres scolaires à plein temps du niveau secondaire II	Ecoles professionnelles du niveau secondaire II
Sport School Partner School	L'école propose des cours de rattrapage et d'appui adaptés aux sportifs qui manquent des parties de cours.		
	Les cours de rattrapage et d'appui sont donnés par des membres du corps enseignant, qui bénéficient d'une décharge ou perçoivent une indemnité supplémentaire pour ces cours.		
	Les cours de rattrapage sont organisés aussi bien pour un groupe que pour un sportif individuel. La date du cours de rattrapage est fixée en concertation avec le sportif concerné.		

5.4 Enseignement du sport

	Niveau secondaire I	Offres scolaires à plein temps du niveau secondaire II
Sport School	Dans une « Swiss Olympic Sport School », les sportifs bénéficient d'une offre sportive de qualité dirigée par des entraîneurs formés.	
		Les sportifs en école de maturité gymnasiale ont la possibilité de choisir le sport comme discipline complémentaire.

	Niveau secondaire I	Offres scolaires à plein temps du niveau secondaire II	Ecoles professionnelles du niveau secondaire II
Partner School	<p>Une « Swiss Olympic Partner School » propose une offre sportive aux sportifs. Celle-ci peut revêtir la forme de cours d'éducation physique ordinaires ou d'un entraînement complémentaire ciblé.</p> <p>Les sportifs ayant plus de 15 heures d'entraînement par semaine peuvent être dispensés des cours d'éducation physique.</p>	<p>Les cours d'éducation physique sont facultatifs pour les sportifs.</p> <p>Selon les possibilités, l'école propose un entraînement complémentaire aux élèves ayant moins de 15 heures d'entraînement par semaine, permet la participation aux cours d'éducation physique ordinaires ou met l'infrastructure sportive à disposition gratuitement pour les entraînements individuels.</p>	

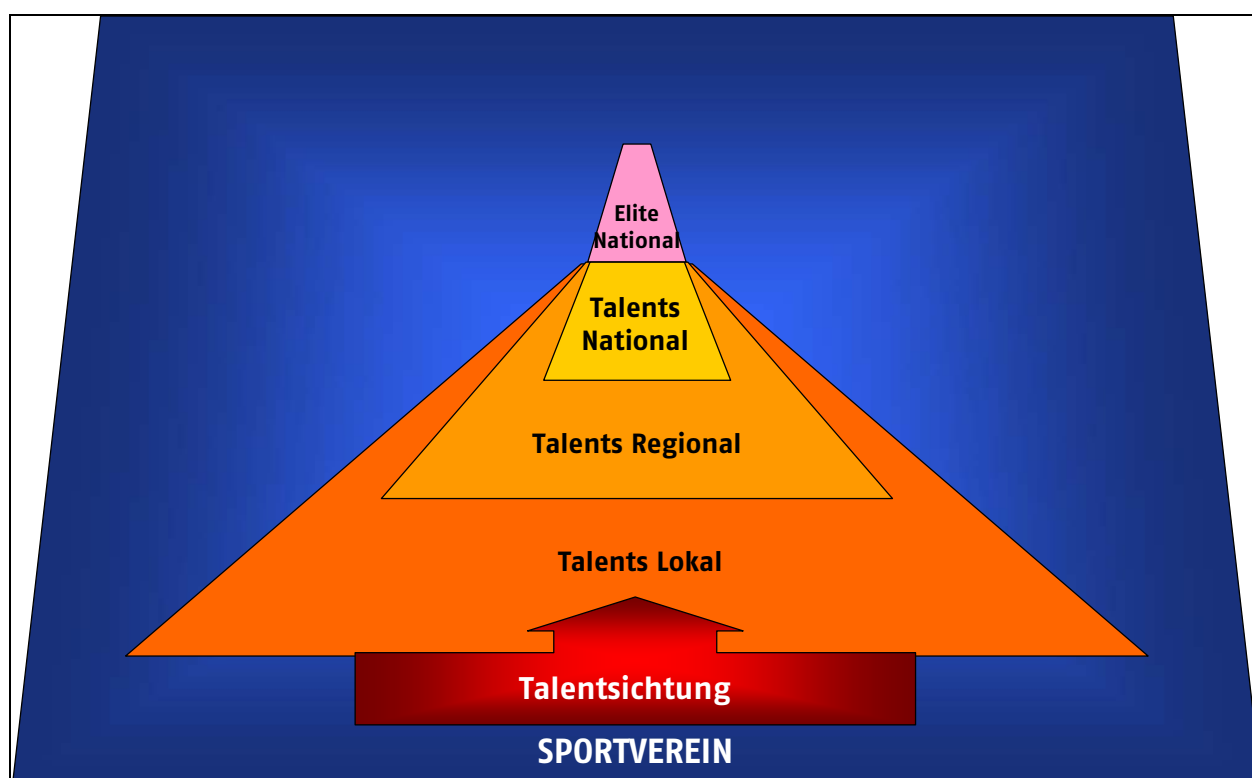
		Les sportifs en école de maturité gymnasiale ont la possibilité de choisir le sport comme discipline complémentaire.	
--	--	--	--

5.5 Thèmes d'enseignement complémentaires

	Niveau secondaire I	Offres scolaires à plein temps du niveau secondaire II	Ecoles professionnelles du niveau secondaire II
Sport School Partner School	L'école s'investit activement dans la prévention du dopage.		
	L'école est inscrite au programme national de prévention « cool and clean » et remplit les exigences minimales définies.		
	L'école sensibilise les sportifs à d'autres thèmes relatifs au sport de performance.		

6 Conditions générales

Dès qu'une spécialité sportive est dotée d'un concept de la relève reconnu sur la base de la brochure « Les 12 éléments de la réussite », tous ses cadres sont répartis par Swiss Olympic et l'OFSP / J+S entre les quatre niveaux de promotion talents locaux, talents régionaux, talents nationaux ou élite nationale, au sens du modèle de promotion du « Concept du sport d'élite suisse ». Swiss Olympic et J+S attribuent les « Swiss Olympic Talents Cards » régionales et nationales aux niveaux de promotion talents régionaux et talents nationaux ; les sportifs des niveaux talents locaux et élite nationale sont quant à eux saisis dans la banque de données nationale Jeunesse+Sport (BDNJS), dont le contenu est actualisé chaque année après les sélections des cadres et publié sur le site Internet de Swiss Olympic.^{DN}



6.1 Admission et exclusion des sportifs doués

6.1.1 Talents sportifs promus

	Niveau secondaire I	Offres scolaires à plein temps du niveau secondaire II
Sport School	La « Swiss Olympic Sport School » assure l'enseignement et l'encadrement pour au moins dix sportifs doués par année scolaire en moyenne, promus aux niveaux de promotion talents locaux, régionaux, nationaux ou élite nationale.	La « Swiss Olympic Sport School » assure l'enseignement et l'encadrement pour au moins huit sportifs doués par année scolaire en moyenne, promus aux niveaux de promotion talents régionaux, nationaux ou élite nationale. ¹ (voir page 10)

	Au moins 75 % des sportifs promus au sein de l'école remplissent les critères susmentionnés.	Au moins 75 % des sportifs promus au sein de l'école remplissent les critères susmentionnés.
--	--	--

	Niveau secondaire I	Offres scolaires à plein temps du niveau secondaire II	Ecoles professionnelles de commerce du niveau secondaire II	Ecoles professionnelles du niveau secondaire II
Partner School	Le programme de promotion du sport de la « Swiss Olympic Partner School » assure l'enseignement et l'encadrement pour au moins dix sportifs doués par année scolaire en moyenne, promus aux niveaux de promotion talents locaux, régionaux, nationaux ou élite nationale.	Le programme de promotion du sport de la « Swiss Olympic Partner School » assure l'enseignement et l'encadrement pour au moins huit sportifs doués par année scolaire en moyenne, promus aux niveaux de promotion talents régionaux, nationaux ou élite nationale. ¹	Le programme de promotion du sport de la « Swiss Olympic Partner School » assure l'enseignement et l'encadrement pour au moins six sportifs doués par année scolaire en moyenne, promus aux niveaux de promotion talents régionaux, nationaux ou élite nationale. ¹	Le programme de promotion du sport de la « Swiss Olympic Partner School » assure l'enseignement et l'encadrement pour au moins quatre sportifs doués par année scolaire en moyenne, promus aux niveaux de promotion talents régionaux, nationaux ou élite nationale. ^{1,2}

¹ Réglementation transitoire 1 : entre 2011 et 2014, les talents issus du football et du hockey sur glace saisis nommément dans la BDNJS au niveau de promotion talents locaux comptent comme des talents régionaux.

² Réglementation transitoire 2 : entre 2011 et 2014, les talents qui suivent l'enseignement dans plusieurs écoles et sont formés dans une « entreprise formatrice favorable au sport de performance » en raison d'une répartition professionnelle effectuée par le canton peuvent également être recensés. La personne chargée de la coordination dans l'école à certifier est également financée et déchargée pour l'encadrement des sportifs fréquentant d'autres écoles.

	Au moins 60 % des sportifs promus au sein de l'école remplissent les critères susmentionnés.	Au moins 60 % des sportifs promus au sein de l'école remplissent les critères susmentionnés.	Au moins 60 % des sportifs promus au sein de l'école remplissent les critères susmentionnés et sont formés dans une « entreprise formatrice favorable au sport de performance » reconnue par Swiss Olympic.	Au moins 60 % des sportifs promus au sein de l'école remplissent les critères susmentionnés et sont formés dans une « entreprise formatrice favorable au sport de performance » reconnue par Swiss Olympic.
--	--	--	---	---

Remarque :

- Au moment de la certification, les chiffres concernant les élèves sont évalués le 1^{er} janvier de l'année de la certification.
- Au moment de la recertification, les chiffres concernant les élèves sont évalués sur les quatre ans du cycle du label.

6.1.2 Critères d'admission

	Niveau secondaire I	Offres scolaires à plein temps du niveau secondaire II	Ecoles professionnelles du niveau secondaire II
Sport School Partner School	Les critères d'admission scolaires se basent sur les directives en vigueur dans les cantons où sont établies les écoles.		
	Les sportifs d'une école avec label disposent d'un entraînement propre à leur spécialité sportive d'au moins dix heures hebdomadaires en moyenne.		
	Si les sportifs répondent aux exigences scolaires et au volume d'entraînement minimum, ils sont pris en considération selon les critères ci-après au moment de leur admission : 1 ^{er} priorité : niveau de promotion élite nationale et talents nationaux 2 ^e priorité : niveau de promotion talents régionaux 3 ^e priorité : niveau de promotion talents locaux		
	Les spécialités sportives olympiques et les spécialités sportives non olympiques des catégories 1-3 sont à privilégier.		
	L'admission d'autres sportifs doués sans niveau de promotion est possible, pour autant que la proportion définie au point 6.1.1 soit respectée.		

6.1.3 Comité d'admission

	Niveau secondaire I	Offres scolaires à plein temps du niveau secondaire II	Ecoles professionnelles du niveau secondaire II
Sport School Partner School	La sélection se produit en premier lieu au niveau de l'école, en concertation avec les responsables cantonaux de la promotion de la relève du canton d'origine et les partenaires sportifs.		

6.1.4 Exclusion du programme de promotion du sport

	Niveau secondaire I	Offres scolaires à plein temps du niveau secondaire II	Ecoles professionnelles du niveau secondaire II
Sport School Partner School	<p>Un sportif qui n'est plus en mesure de répondre aux critères sportifs durant sa formation doit quitter l'école ou la classe pour sportifs. S'il interrompt sa carrière sportive durant ou juste avant la dernière année de scolarité, son cas pourra être examiné pour qu'il achève sa formation.</p> <p>Les mêmes mesures sont appliquées si le sportif décide d'abandonner volontairement le sport de performance.</p> <p>Enfin, en cas de dopage avéré ou d'abus répété de substances altérant la santé, le sportif sera exclu du programme de promotion ou de l'école.</p>		

6.2 Base financière

	Niveau secondaire I	Offres scolaires à plein temps du niveau secondaire II	Ecoles professionnelles du niveau secondaire II
Sport School Partner School	L'école présente la composition des coûts inhérents au modèle de promotion du sport et démontre que le financement est garanti pour les quatre années à venir.		

6.3 Frais de scolarité

	Niveau secondaire I	Offres scolaires à plein temps du niveau secondaire II	Ecoles professionnelles du niveau secondaire II
Sport School Partner School	<p>Les frais de scolarité ordinaires ne peuvent excéder de plus de 20 % le montant correspondant au même niveau de scolarité dans le cadre cantonal.</p> <p>Avant l'admission définitive d'un talent dans l'école, la question de la prise en charge des frais d'écolage pour toute la durée de la scolarité doit avoir été résolue.</p>		

7 Collaboration avec les partenaires sportifs

	Niveau secondaire I	Offres scolaires à plein temps du niveau secondaire II
Sport School	Pour les spécialités sportives principales, les partenaires sportifs sont les fédérations nationales correspondantes. Officiellement reconnue comme centre de performance, la « Swiss Olympic Sport School » est intégrée au concept de la relève.	
	Font également office de partenaires sportifs les établissements qui dispensent à plusieurs élèves sportifs une offre d'entraînement dans des spécialités sportives secondaires pour les niveaux de promotion talents locaux, régionaux, nationaux ou élite nationale. Nous concluons avec ces partenaires des conventions de collaboration individuelles écrites. Les partenaires sportifs sont tenus de remplir les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - participer aux entretiens d'évaluation régulièrement organisés ; - être reconnus comme centres d'entraînement par la fédération nationale et être intégrés au concept de la relève ; - assurer un encadrement pédagogique en cas d'absence scolaire prolongée liée aux activités sportives. 	
	Lorsqu'une spécialité sportive n'est pratiquée que par un seul élève au sein d'une école, une convention individuelle est conclue par écrit avec l'entraîneur de l'élève en question.	
	Des échanges personnels réguliers ont lieu entre l'école et les partenaires sportifs (au minimum 1 x / trimestre).	

	Niveau secondaire I	Offres scolaires à plein temps du niveau secondaire II	Ecoles professionnelles du niveau secondaire II
Partner School	Font office de partenaires sportifs les établissements qui dispensent à plusieurs élèves sportifs une offre d'entraînement aux niveaux de promotion talents locaux, régionaux, nationaux ou élite nationale. Nous concluons avec ces partenaires des conventions de collaboration individuelles écrites. Les partenaires sportifs sont tenus de remplir les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - participer aux entretiens d'évaluation régulièrement organisés ; - être reconnus comme centres d'entraînement par la fédération nationale et être intégrés au concept de la relève ; - assurer un encadrement pédagogique en cas d'absence scolaire prolongée liée aux activités sportives. 		
	Lorsqu'une spécialité sportive n'est pratiquée que par un seul élève au sein d'une école, une convention individuelle est conclue par écrit avec l'entraîneur de l'élève en question.		
	Des échanges personnels réguliers ont lieu entre l'école et le partenaire sportif (au minimum 1 x / trimestre).		

8 Association d'écoles

	Niveau secondaire I	Offres scolaires à plein temps du niveau secondaire II	Ecoles professionnelles du niveau secondaire II
Partner School	<p>Une association d'écoles composée de deux ou de plusieurs établissements du même niveau peut solliciter le label « Swiss Olympic Partner School » pour autant que les écoles concernées soient soumises aux mêmes autorités scolaires. Gérée comme une seule école, l'association d'écoles endosse un seul nom.</p> <p>Elle doit remplir les mêmes critères qu'une école individuelle. Pour la certification, il lui faut en outre s'acquitter des exigences ci-après :</p> <p>Nombre de talents sportifs promus Pour chaque école supplémentaire impliquée, l'association d'écoles dispense un enseignement à 50 % de sportifs qualifiés supplémentaires par année scolaire par rapport au nombre exigé dans une école individuelle.</p> <p>Coordination Il existe un seul interlocuteur central pour tous les partenaires externes, qui doit être indemnisé/déchargé en conséquence par l'association d'écoles.</p> <p>Chaque école de l'association dispose en outre d'une personne chargée de la coordination qui gère l'encadrement des sportifs au sein de l'école en question. Cette personne est indemnisée/déchargée en conséquence (valeur de référence : 0,5 % par sportif).</p>		

9 Processus de (re)certification

9.1 Condition de base pour la certification

	Niveau secondaire I	Offres scolaires à plein temps du niveau secondaire II	Ecoles professionnelles du niveau secondaire II
Sport School Partner School	Avant de déposer sa candidature auprès de Swiss Olympic, l'école procède à des entretiens avec le canton et définit son intégration dans le concept de sport (de performance) cantonal. Tant le responsable de la promotion de la relève que la direction de la formation sont intégrés à ce processus. Les entretiens sont documentés et les décisions les plus importantes jointes à la candidature.		
	Au moins une classe de l'école doit avoir entièrement accompli et conclu le modèle de promotion du sport avant que l'école ne puisse déposer sa candidature en vue d'une certification. Au terme d'une année scolaire complète, le modèle de promotion du sport doit avoir été évalué par l'école. Cette évaluation devra figurer parmi les documents de la candidature.		

9.2 Processus de certification

Etape	Thème	Description
1.	Candidature	Le 1 ^{er} août des années paires, Swiss Olympic publie sur son site (www.swissolympic.ch) les documents relatifs à la candidature. Le délai d'inscription pour l'admission au processus de certification est toujours fixé au 30 novembre des années paires.
2.	Evaluation du dossier de candidature	Le ou la responsable du département Sport de performance et Ecole/Formation évalue les dossiers de candidature reçus.
3.	Visite des établissements de formation	Le ou la responsable du département Sport de performance et Ecole/Formation visite avec un deuxième expert les institutions qui ont déposé leur candidature.
4.	Proposition au Comité directeur	Le département Développement du sport remet au Comité directeur de Swiss Olympic une proposition concernant les écoles à doter d'une certification.
5.	Décision du Comité directeur (CD) de Swiss Olympic	Sur la base de la proposition du département Développement du sport, le Comité directeur de Swiss Olympic décide quels établissements de formation se verront décerner au 1 ^{er} août d'une année impaire le label « Swiss Olympic Sport School » ou « Swiss Olympic Partner School ».
6.	Recours	Un établissement de formation qui a reçu une réponse négative dispose de 15 jours à compter de la réception de la décision pour déposer un recours. Celui-ci sera traité par le Comité du sport d'élite et

		soumis au Conseil exécutif pour décision finale.
7.	Ratification par le Conseil exécutif de Swiss Olympic	Le Conseil exécutif ratifie les institutions nouvellement distinguées du label « Swiss Olympic Sport School » ou « Swiss Olympic Partner School ».

9.3 Processus de recertification

Etape	Thème	Description
1.	Candidature	Lors de la dernière année du cycle de quatre ans, Swiss Olympic adresse à toutes les écoles titulaires du label Swiss Olympic un courrier concernant la recertification. Les écoles reçoivent des documents spécifiques qu'elles traitent et renvoient selon les instructions.
2.	Evaluation de la candidature	Le ou la responsable du département Sport de performance et Ecole/Formation évalue les dossiers reçus.
3.	Visite des établissements de formation	Si nécessaire, une visite de l'établissement peut être organisée.
4.	Proposition au Comité directeur	Le département Développement du sport remet au Comité directeur de Swiss Olympic une proposition concernant les écoles à doter d'une recertification.
5.	Décision du Comité directeur (CD) de Swiss Olympic	Sur la base de la proposition du département Développement du sport, le Comité directeur de Swiss Olympic décide quels établissements de formation se verront décerner au 1 ^{er} août d'une année impaire le label « Swiss Olympic Sport School » ou « Swiss Olympic Partner School » pour quatre ans supplémentaires.
6.	Recours	Un établissement de formation qui a reçu une réponse négative dispose de 15 jours à compter de la réception de la décision pour déposer un recours. Celui-ci sera traité par le Comité du sport d'élite et soumis au Conseil exécutif pour décision finale.
7.	Ratification par le Conseil exécutif de Swiss Olympic	Le Conseil exécutif ratifie les écoles recertifiées.

9.4 Validité

	Niveau secondaire I	Offres scolaires à plein temps du niveau secondaire II	Ecoles professionnelles du niveau secondaire II
Sport School Partner School	Swiss Olympic décerne les labels « Swiss Olympic Sport School » / « Swiss Olympic Partner School » pour une durée limitée de quatre ans. Les écoles qui reçoivent leur certification au milieu du cycle de quatre ans se voient quant à elles octroyer un label pour deux ans.		

	Le respect des critères du label est au moins vérifié au terme du cycle de quatre ans, ou dès que des modifications organisationnelles décisives surviennent au sein d'un établissement.
--	--

9.5 Conditions d'utilisation

	Niveau secondaire I	Offres scolaires à plein temps du niveau secondaire II	Ecoles professionnelles du niveau secondaire II
Sport School Partner School	L'école observe les prescriptions relatives à l'utilisation du label édictées par Swiss Olympic dans un document séparé, ainsi que la convention signée séparément entre Swiss Olympic et la « Swiss Olympic Sport School » / « Swiss Olympic Partner School ».		
	L'attribution d'un label a uniquement un caractère de reconnaissance et ne donne lieu, en principe, à aucun soutien financier.		

10 Assurance qualité

10.1 Contrôle de qualité

	Niveau secondaire I	Offres scolaires à plein temps du niveau secondaire II	Ecoles professionnelles du niveau secondaire II
Sport School Partner School	Au moment de la (re)certification, l'école démontre que la qualité de son établissement correspond aux exigences cantonales en vigueur.		
	L'école garantit le respect des directives définies par Swiss Olympic. Celui-ci est contrôlé par des visites régulières de Swiss Olympic, qui veille tout particulièrement à la qualité de la coordination entre sport de performance et formation scolaire. L'école reçoit ensuite un feed-back concernant les visites effectuées.		
	Swiss Olympic évalue également la qualité des écoles titulaires d'un label par le biais d'enquêtes menées auprès d'actuels et d'anciens sportifs du programme de promotion du sport. Ces enquêtes permettent de mesurer la satisfaction envers l'école quant à l'attitude favorable au sport de performance et à la coordination entre sport de performance et formation scolaire.		
	La qualité des entraîneurs employés par l'école ou les partenaires sportifs est régulièrement évaluée par Swiss Olympic.		
	L'école respecte les délais communiqués par Swiss Olympic et exprime un vif intérêt à l'encontre de sa collaboration avec Swiss Olympic.		
	Si l'école ne respecte pas les normes minimales ou qu'elle déroge de façon répétée aux normes de qualité, son label peut lui être retiré.		

10.2 Développement de la qualité

	Niveau secondaire I	Offres scolaires à plein temps du niveau secondaire II	Ecoles professionnelles du niveau secondaire II
Sport School Partner School	L'école collabore activement au développement de normes de qualité et garantit leur respect.		
	L'école peut à tout moment émettre des propositions visant au développement de la qualité du sport de performance et de l'école, qui devront être vérifiées par Swiss Olympic.		
	L'école prend part aux réunions, aux colloques et aux cours de perfectionnement organisés par Swiss Olympic.		

10.3 Evaluation des écoles titulaires d'un label

	Niveau secondaire I	Offres scolaires à plein temps du niveau secondaire II	Ecoles professionnelles du niveau secondaire II
Sport School Partner School	Les écoles font l'objet d'une évaluation sur la base des critères vérifiés. Celle-ci est ensuite publiée sur le site de Swiss Olympic.		

11 Disposition transitoire

Les écoles actuellement titulaires d'un label Swiss Olympic peuvent être recertifiées pour le cycle 2011 – 2014, même si elles ne remplissent pas toutes les présentes directives. Le cycle 2014 – 2017 n'admettra quant à lui plus aucune exception.

12 Entrée en vigueur

Les présentes directives entreront en vigueur le 1^{er} août 2010.

Swiss Olympic Association

Jörg Schild
Président

Marc-André Giger
Directeur exécutif